



MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

ARRÊTÉ COMMÉMORATION DU 19 MARS 1962

N°2026-010-SG

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, L.325-2, R325-13, R.411-25, R.417-10, R.417-12 et R 412-28 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU l'arrêté municipal n°16-104-PM en date du 25 novembre 2016, relatif au plan Vigipirate – Sécurité renforcée – risque d'attentat ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Service Culturel de la mairie de Magny-les-Hameaux ;

CONSIDÉRANT que la présence de nombreux participants (adultes et enfants) sur le parvis situé route de Port Royal des Champs, le jeudi 19 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le plan Vigipirate « Sécurité Renforcée – risque attentat » et l'instauration de l'état d'urgence sont activés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'édicter des mesures visant à réglementer les voies de circulation, les places de stationnement, les déviations et les festivités qui ont trait à ladite manifestation et ce, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commémoration du 19 Mars 1962 est autorisée sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux, le **jeudi 19 mars 2026, de 18h15 à 19h00.**

ARTICLE 2 : La circulation

En raison de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **la circulation sera interdite le jeudi 19 mars 2026, de 17h30 à 19h30, dans la rue désignée ci-dessous :**

► **Route de Port Royal des Champs, dans sa portion comprise entre la rue Haroun Tazieff et la place Pierre Bérégovoy.**

ARTICLE 3 : Le stationnement

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le jeudi 19 mars 2026, de 16h00 à 19h30, dans la rue désignée ci-dessous :

► Route de Port Royal des Champs, dans sa portion comprise entre la rue Haroun Tazieff et la place Pierre Bérégovoy.

ARTICLE 4 : Déviations

Deux déviations seront mises en place pendant toute la durée de la commémoration, par les voies suivantes :

- Rues Haroun Tazieff, Vincent Van Gogh et chemin de la Chapelle.
- Rues Haroun Tazieff, Victor Schœlcher, Liberté et chemin de la Chapelle.

ARTICLE 5 :

Les véhicules laissés sans droit dans l'emprise des voies mentionnées aux articles précédents pourront être mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

La signalisation conforme au Code de la Route et le barriérage seront mis en place par les agents des Services Techniques de la commune de Magny-les-Hameaux.

ARTICLE 7 : Exécution de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Madame la Lieutenant de la COB de Chevreuse, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Responsable du Service Culturel, les sociétés Savac et Sqybus, la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Magny-les-Hameaux, le 16 mars 2026

Mis en ligne sur le site internet de la Ville
le : 16 MARS 2026

Certifié exécutoire le : 16 MARS 2026

Bertrand HOUILLON
Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

